



Je soussigné, Monsieur Rémy POIRSON, Président de l'Ecole de Cirque de Roanne, atteste que l'élève , né(e) le et demurant , est dûment inscrit dans notre établissement.

Les horaires de ses cours sont les suivants :

Le de h à h

Dans le cadre de sa formation, l'élève est appelé à se déplacer régulièrement et de manière hebdomadaire entre son domicile et son lieu de cours situé Stade Malleval, rue Général Giraud, 42 300 ROANNE.

Conformément au décret modifié n°2021-31 du 15 janvier 2021, précisé par la note de la Direction Générale de la Création Artistique (Ministère de la Culture) du 26 janvier 2021 concernant les établissements d'enseignement artistiques du spectacle vivant et des arts plastiques, notre établissement conserve en présentiel une partie de ses enseignements pendant le couvre-feu.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Roanne, le 22 février 2021.

Rémy POIRSON,
Président de l'Ecole de Cirque de
Roanne